

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 20814

Numéro SIREN : 381 509 819

Nom ou dénomination : HURBAN DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2019 sous le numéro de dépôt 5709

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

SOPIC NORD SARL

494 avenue du Général de Gaulle

59910 Bondues

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATION
D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
REGION NORD

Numéro RCS : 381 509 819
Numéro Gestion : 2007B20814

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 494 avenue du Général de Gaulle
59910 Bondues

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 08/10/2018

1 - Décision : Changement de la dénomination sociale de SOCIETE DE PARTICIPATION
D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION REGION NORD
en HURBAN DEVELOPPEMENT

2 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

2 - Type d'acte : Décision de gérance

Date de l'acte : 20/12/2018

1 - Décision : Changement de la dénomination sociale de SOCIETE DE PARTICIPATION
D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION REGION NORD
en HURBAN DEVELOPPEMENT

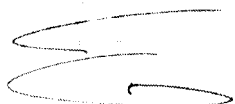
3 - Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 14/01/2019

Ce dépôt reçu au greffe le 17/01/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 27/03/2019 sous le numéro 2019R005709 (2019 11570).

Délivré à Lille Métropole le 27 mars 2019

Le Greffier,





27 MARS 2019

14/01/18

S 5 -

SOCIÉTÉ DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION REGION NORD

Sigle SOPIC NORD

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 150 000 euros

Siège Social: 494 avenue du Général de Gaulle – 59910 BONDUES

RCS LILLE METROPOLE 381 509 819

**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 8 OCTOBRE 2018**

L'an 2018,

Le 8 octobre à 9 heures, les associés de la SARL SOPIC NORD, au capital de 150 000€ divisé en 1000 parts de 150€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire, à BONDUES (59910), 494 Avenue du Général de Gaulle, dans les locaux de la SARL SOPIC NORD, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Lequel constate que sont présents :

- SC FINA MDJD NORD	
Représentée par Monsieur Jean-François DELAoustRE	251 parts
- SPRL MALEA	
Représentée par Monsieur Olivier SIROT	119 parts
- SAS SOPIC	
Représentée par la SASU FINALLIN, elle-même représentée par Monsieur Stéphane THIERRY	409 parts
- SAS HURBAN	
Représentée par Monsieur Julien SAVOYE	100 parts
- SC FJS	
Représentée par Monsieur Julien SAVOYE	120 parts
- Mr Olivier SIROT	1 part
	—
Total	1000 parts

et que le total des parts présentées est de 1 000, soit la totalité des parts sociales émises par la société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François DELAoustRE, gérant associé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 1000 parts sociales émises par la Société SOPIC NORD formant le capital social et ayant le droit de vote.

RECEIVED
JAN 10 1961

En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En assemblée générale ordinaire :

- Présentation et validation des conditions de l'offre du CIC Sud-Ouest en date du 6 août 2018, conformément à l'offre annexée au présent rapport qui proroge son concours financier sur l'opération de LOMME suite à l'acquisition de 39ha de zone commerciale existante du Grand But à la ville de Lomme et plus précisément sur les zones 2 et 3 du plan joint.

En assemblée générale extraordinaire :

- Changement de dénomination sociale au plus tard le 1er juillet 2019;
- Modification corrélatrice des statuts;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport de la gérance ;
- L'offre du CIC Sud Ouest ;
- **Plan zones LOMME**
- Une copie des lettres de convocation ;
- S'il y a lieu, les pouvoirs des associés représentés ;
- La feuille de présence ;
- Les statuts de la Société;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport ci-dessus mentionné.

Il déclare la discussion ouverte.

Les associés prennent la parole sur différents points et notent que suite à l'échange de courrier intervenu en date du 28 septembre 2018 (SOPIC SA) et du 3 octobre 2018 (SOPIC NORD), il est ici précisé que :

- Les associés mettront en relation la directrice de communication de SOPIC SA avec Julien Savoye et les prestataires éventuels de SOPIC NORD afin de réaliser une communication concertée quant à ce changement de nom,
- Dans l'hypothèse où la société HURBAN intervienne directement ou via une filiale dédiée dans des opérations immobilières que ce soit en promotion et/ou investissement en utilisant un ou des salariés de SOPIC NORD, il sera régularisé une convention de gestion entre ces deux sociétés pour rémunérer SOPIC NORD à hauteur de 5% HT du Chiffre d'Affaires HT.
- Les associés déclarent faire leurs meilleurs efforts pour se rencontrer une fois par trimestre pour échanger réciproquement sur l'activité des sociétés SOPIC NORD et SOPIC SA et leurs filiales.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

6-5



EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance et de l'offre du CIC Sud-Ouest annexée au présent Procès-verbal qui vise à proroger son concours financier sur l'opération de LOMME suite à l'acquisition de 39ha de zone commerciale existante du Grand But à la ville de Lomme et plus précisément sur les zones 2 et 3 du plan joint, accepte la proposition du CIC Sud-Ouest dans les termes énoncées dans ladite offre.

L'assemblée Générale habilite la gérance à signer tous les actes juridiques nécessaires à la régularisation de cette offre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vote pour : 1000 / 1000
Vote contre : 0/1000
Abstention : 0/1000

EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

DEUXIEME RESOLUTION:

L'assemblée Générale extraordinaire des associés décide d'un commun accord, de modifier au plus tard le 1^{er} juillet 2019, la dénomination sociale proposée par le Président de séance.

En conséquence, la dénomination sociale de la société, à compter du 1er juillet 2019 au plus tard, ne sera plus SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION REGION NORD et comme sigle : SOPIC NORD mais elle sera HURBAN Développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vote pour : 1000 / 1000
Vote contre : 0/1000
Abstention : 0/1000

TROISIEME RESOLUTION:

L'assemblée décide par conséquent que l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale sera rédigé ainsi:

« La dénomination sociale est :

HURBAN Développement

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, elle doit indiquer en tête de ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances ou récépissés concernant son activité et signés par elle en son nom, le siège du Tribunal au greffe duquel elle est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vote pour : 1000 / 1000
Vote contre : 0/1000
Abstention : 0/1000

QUATRIEME RESOLUTION:

65



Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant-être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vote pour : 1000 / 1000

Vote contre : 0/1000

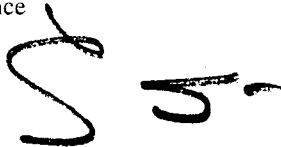
Abstention : 0/1000

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les gérants associés de la société et le Président de séance.

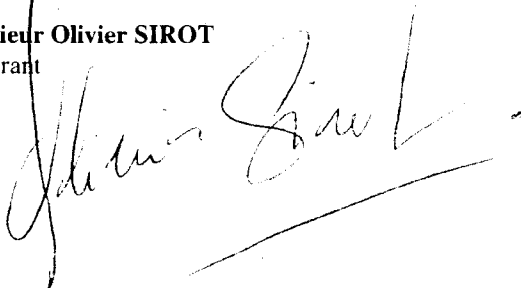
Monsieur Jean-François DELAoustRE

Co-gérant et Président de séance



Monsieur Olivier SIROT

Co-gérant



DECISION DE GERANCE

Je déclare,
Jean-François DELAoustRE, en ma qualité de gérant de la société SOPIC NORD,
que :

Par Assemblée générale en date du 8 octobre 2018, il m'a été donné tous pouvoirs afin d'effectuer les démarches en vue de procéder au changement de dénomination de la société SOPIC NORD en HURBAN Développement avant le 1^{er} juillet 2019.

Par la présente décision et conformément audit procès-verbal, je donne acte du changement de la dénomination sociale de la SOPIC NORD en HURBAN Développement au 1^{er} janvier 2019.

Pour faire valoir ce que de droit.

Jean François DELAoustRE

A Bondues, le 20 décembre 2018

